



E-DG-DRI-OMA-PVB-2019-03

Pierre-Vincent BOSSER

Tél. : 01 44 90 13 98

Pierre-vincen.bosser@crpcen.fr

Monsieur Thierry FABRE

Rédacteur en chef Challenge

41 bis avenue Bosquet

75 007 Paris

Objet : Votre article du 4 décembre 2019

Paris, le 5 décembre 2019

Monsieur,

Je me permets de réagir à l'article que vous avez publié dans la revue Challenge du 4 décembre dernier intitulé « Régimes à la carte et petits extras » et plus particulièrement vis à vis de l'encart sur la CRPCEN. Je souhaite y apporter quelques rectifications et vous faire part de mes observations.

Tout d'abord, vous sous-entendez que le secteur du notariat s'avère très peu concurrentiel. Cela m'apparaît comme relativement peu conforme à la réalité du terrain au regard de la forte progression du nombre de nouvelles études depuis 2016 (+1532 études supplémentaires soit une progression 34 %). De plus, la profession a dû élargir son périmètre d'expertise afin de s'adapter notamment aux exigences de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015 et aux nouvelles attentes des clients, l'obligeant ainsi à être justement très concurrentielle.

En outre, vous laissez également entendre dans votre encart que la contribution annuelle des notaires est en fait une « taxe spéciale (...) payée par les clients ». Le versement des prestations retraite de nos affiliés est possible en partie grâce à cette cotisation sur le chiffre d'affaire. Ce fonctionnement n'est pas du seul fait de la CRPCEN, que vous semblez isoler dans ce cas précis. Il existe en France d'autres cotisations ou prélèvements, même dans le secteur privé, qui contribuent au financement de prestations sociales.

De plus, même si le nombre d'affiliés de la CRPCEN est inférieur au nombre de retraités, nous ne pouvons pas, à proprement parler, évoquer d'écart démographique important de la population puisque, comme je vous l'avais indiqué durant notre entretien, il y a un grand nombre de polypensionnés et de bénéficiaires de petites pensions. Il n'y a donc pas de déséquilibre démographique à la CRPCEN.

Enfin, j'aurais aimé que vous reteniez de notre entretien que la Caisse est un régime pilote pour des projets d'envergure nationale tels que le RGCU. Elle contribue ainsi, par son positionnement dans l'inter-régimes, à développer des outils de simplification et de modernisation pour le calcul de la retraite de tous les français.

Je me tiens de nouveau à votre disposition pour tout complément d'information sur notre régime et vous informe que, dans le cadre de la loi sur le droit de réponse, nous souhaitons que l'information suivante soit portée à la connaissance de vos lecteurs.

Le régime des clercs et employés de notaires est un régime de protection sociale obligatoire qui existe depuis plus de 80 ans (1937). C'est un régime équilibré financièrement et démographiquement. Il repose sur un principe de financement autonome - donc sans aucune participation de l'Etat - qui s'appuie sur des cotisations sociales (clerc/employés et notaires) et sur un prélèvement complémentaire sur le chiffre d'affaire des notaires.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur



Olivier MANIETTE